



Réunion du 13/12/2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE
Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°77 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°78 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°79 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°80 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°81 Dossier transmis par la commission féminine à 8 D2
Affaire N°82 Dossier transmis par la commission féminine à 8 D3
Affaire N°83 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
Affaire N°84 Dossier transmis par la commission foot loisir D1
Affaire N°85 Dossier transmis par la commission féminine à 8 D1
Affaire N°86 Dossier transmis par la commission féminine à 8 D2

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°77 rencontre n°23420176 20/11/2021 foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à COUZAN 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°78 rencontre n°23421272 du 05/12/2021 séniors D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à LA FOUILLOUSE 4 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°79 rencontre n°23421005 du 05/12/2021 séniors D4 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point à RIVE DE GIER 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°80 rencontre n°23421403 du 05/12/2021 séniors D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ABH FC 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVANT GARDE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°81 rencontre n° 23740696 du 12/11/2021 féminines à 8 D2**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST JUST ST RAMBERT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC BONSON) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°82 rencontre n°23740846 du 27/11 /2021 féminines à 8 D3**



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point à HAUT FOREZ pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°83 rencontre n°23420366 du 04/12/2021 foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST GENEST MALIFAUX 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JOSEPH ST MARTIN 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°84 rencontre n°23415157 du 04/12/2021 foot loisir D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point à COTE CHAUDE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ETRAT LA TOUR) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°85 rencontre n°23428326 du 16/10/2021 féminines à 8 D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point à MOULINS CHERIER1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PSM FOOT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°86 rencontre n°23740680 du 16/10/2021 féminines à 8 D2**

Match perdu par forfait avec – 1 point à US URFE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (US SUD FOREZIENNE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°77	Match n°23420176	foot loisir D3	poule 2A	Journée 6
N°78	Match n°23421272	séniors D3	poule E	Journée 9
N°79	Match n°23421005	séniors D4	poule F	Journée 9
N°80	Match n°23421403	séniors D5	poule F	Journée 9
N°81	Match n°23740696	féminines à 8	D2	Journée 6
N°82	Match n°23740846	féminines à 8		Journée 8
N°83	Match n°23420366	foot loisir D3	poule C	Journée 8
N°84	Match n°23415157	foot loisir D1		Journée 9
N°85	Match n°23428326	féminines à 8		Journée
N°86	Match n°23740680	féminines à 8		Journée 3

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°23 futsal SE MONTREYNAUD 42 / PLCQ FC 2
Affaire N°24 futsal RIC O DU MONTCEL 1 / SE MONTREYNAUD 1
Affaire N°25 séniors D 2 poule A CREMEAUX CS 1 / VILLARS US 2
Affaire N°26 foot loisir D4 poule B CUZIEU AS 5 / ST ROMAIN LE PUY 5
Affaire N°27 foot loisir D4 poule A ST HILAIRE CUSS VAL 5 / PSM FOOT 5
Affaire N°28 séniors D3 poule C USSON SS 1 / OC ONDAINE 1
Affaire N°29 U 15 D3 poule C ST ROMAIN LE PUY 1 / CHAMBEON MAGNEUX 2

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°23

SE MONTREYNAUD 1 N° 542421 contre UFSE 2 N°563672
Championnat Futsal Poule O
Match N°23938662 du 22/11/2021

Joueurs en état de suspension du club de SE MONTREYNAUD

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur Aissa BENSLIMANE du club de MONTREYNAUD était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail le 09/12/2021 au club de MONTREYNAUD pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à SE MONTREYNAUD 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de SE MONTREYNAUD est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

La Commission des règlements dit que le joueur Aissa BENSLIMANE licence n° 2328112139 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 20/12/2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à UFSE 2 sur le score de 0 à 4

Les frais de dossier sont imputés à SE MONTREYNAUD : soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 20/12/2021

AFFAIRE N°24

RIC O DU MONTCEL N° 537227 contre SE MONTREYNAUD 1 N°542421

Championnat futsal Poule O

Match N°23938668 du 29/11 /2021

Joueurs en état de suspension du club de SE MONTREYNAUD

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur Aissa BENSLIMANE du club de SE MONTREYNAUD était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail le 09/12/2021 au club de SE MONTREYNAUD pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à SE MONTREYNAUD 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende : 60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de SE MONTREYNAUD est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur Aissa BENSLIMANE licence n°2328112139 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 20/12 /2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à RIC O DU MONTCEL 1 sur le score de 2 à 0

Les frais de dossier sont imputés à SE MONTREYNAUD: soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 20/12/2021

AFFAIRE N°25

CREMEAUX CS 1 N°504513 contre VILLARS US 2 N°527379

Championnat : séniors D2 poule A

Match n°23410407 du 05/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que le club de CREMEAUX avait un arrêté municipal le dimanche 5 décembre.

Considérant que l'équipe de CREMEAUX ne s'est pas déplacée.

Considérant que l'article 45.3 des Règlements sportifs stipule qu' au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence :

La CR décide : Match perdu par pénalité à CREMEAUX. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de CREMEAUX. Amende 40€.

Dossier transmis à la Commission seniors.

AFFAIRE N°26

CUZIEU AS 5 N°530049 contre ST ROMAIN LE PUY 5 N°504771

Championnat : foot loisir D4 Poule B

Match n°23420545 du 04/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que le club de CUZIEU avait un arrêté le samedi 04/12/2021.

Considérant que l'équipe de ST ROMAIN LE PUY n'a pas reçu de message sur la boîte officielle du club concernant l'annulation du match.

Considérant que l'équipe de ST ROMAIN LE PUY s'est déplacée à CUZIEU pour la rencontre.



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Considérant que l'article 45.3 des Règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence :

La CR décide : Match perdu par pénalité à CUZIEU. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de CUZIEU. Amende 40€

Dossier transmis à la Commission foot loisir.

AFFAIRE N°27

ST HILAIRE CUSS VAL 5 N°52972 contre PSM FOOT 5 N°560731

Championnat : foot loisir D4 Poule A

Match n°23420456 du 04/12/2021

Match non joué.

DECISION

Considérant que le club de ST HILAIRE CUSS VAL avait un arrêté le 04/12/2021.

Considérant que le club de PSM FOOT a proposé d'inverser le match.

Considérant que l'article 45.3 des Règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence :

La CR décide : Match perdu par pénalité à ST HILAIRE CUSS VAL. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de ST HILAIRE CUSS VAL. Amende 40€

Dossier transmis à la charge à la Commission foot loisir.

AFFAIRE N°28

USSON SS 1 N°509200 contre OC ONDAINE 1 N°548273

Championnat : sénior D3 Poule C

Match n°23645577 du 05/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que USSON avait un arrêté à partir du 04/12/2021.

Considérant que le secrétaire d'USSON n'a pas pu joindre le club de OC ONDAINE. Aucun numéro de téléphone dans Footclubs.

En conséquence :

Rappel à l'ordre au club de OC ONDAINE : les contacts pour joindre le club doivent être inscrits dans Footclubs.

Match à reprogrammer.

Dossier transmis à la Commission sénior pour reprogrammation.

Frais de dossier à la charge de OC ONDAINE : Amende 40€

AFFAIRE N°29

ST ROMAIN LE PUY 1 N°504771 contre CHAMBEON MAGNEUX 2 N°546352

Championnat : U 15 D 3 Poule C

Match n°24166518 du 05/12/2021

Réserve d'avant match du club de ST ROMAIN LE PUY

Motif : Je soussigné VANDERHEGGEN Maxence licence n°2544556864 dirigeant responsable du club de ST ROMAIN LE PUY formule des réserves pour le motif suivant : l'équipe visiteuse aligne des joueurs de la 1. Plusieurs joueurs ne sont pas inscrits sur la feuille de match. L'équipe adverse aligne Mr PAULET et Mr QUESNEL sur la qui n'apparaissent pas sur la FMI.

Observation d'après match du club de ST ROMAIN LE PUY : 2 joueurs de CHAMBEON ont participé au match alors que leur identité ne correspondrait pas à la licence.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserves d'avant match du club de ST ROMAIN LE PUY formulée par courriel le 05/12/2021, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

La formulation de la réserve est non conforme.

Les joueurs nommés n'apparaissant pas sur la FMI, aucun contrôle ne peut être effectuer

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



En conséquence, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ST ROMAIN LE PUY. Amende :40 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI